

**AVIS DE PUBLICITÉ
RELATIF À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR LE VILLAGE D'ANTAN
LORS DES JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE 2026**

STANDS DE RESTAURATION

PLACE DE LA HALLE

2026-10

Le présent avis a été publié sur le site internet de la Ville le : 09/07/2026

SOMMAIRE**Table des matières**

1. Personne publique	3
2. Contexte	3
3. Cadre juridique et réglementaire	4
4. Objet de l'avis de publicité	4
5. Descriptif des prestations attendues	4
6. Critères de sélection	5
7. Modalités des candidatures et inscriptions	6
7.1. Dépôt des candidatures.....	6
7.2. Analyse des dossiers	7
Annexes.....	8

1. Personne publique

Ville d'Herblay-sur-Seine représentée par Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU

43 rue du Général de Gaulle

95220 HERBLAY-SUR-SEINE

01 30 40 47 00

2. Contexte

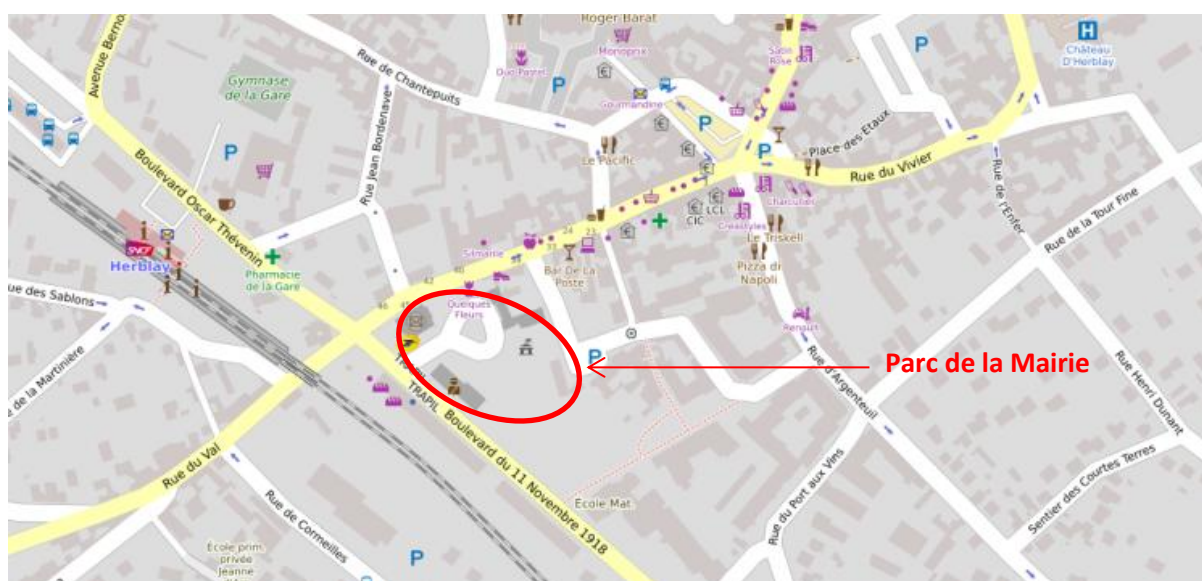
Située à une vingtaine de kilomètres de Paris, et aux portes des Yvelines, la Ville d'Herblay-sur-Seine se compose d'un territoire hétéroclite alliant quartiers pavillonnaires et résidentiels, zones d'habitat collectif, centre-ville dynamique et zone commerciale d'envergure régionale (Patte d'Oie d'Herblay-sur-Seine).

Sa localisation permettant une desserte importante par le réseau routier (A15, RD14, RD48, RD411) et ferroviaire (ligne J direction Paris-Saint-Lazare) n'empêche pas la Ville d'Herblay-sur-Seine de conserver un esprit de « Ville à la campagne » avec ses bords de Seine et ses nombreux espaces verts et forestiers.

La Ville participe chaque année aux Journées Européennes du Patrimoine, et propose, Place de la Libération et Place de la Halle, un village d'artisans et de producteurs mettant en valeur les savoir-faire et spécialités locales du début du XX^e siècle.

Cet évènement patrimonial, festif et familial attire tous les ans des habitués, mais aussi des populations nouvelles, curieuses d'histoire et de découvertes.

De plus, une exposition de voitures anciennes aura lieu dans le Parc de la Mairie, et donc sur le domaine public communal. C'est à proximité de cet évènement qu'est envisagé d'accueillir des stands de restauration (« *food truck* »).



Localisation du site de l'évènement

3. Cadre juridique et réglementaire

L'occupation se déroulera dans le Parc de la Mairie, et donc sur le domaine public communal.

Ainsi, conformément au Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, la Ville d'Herblay-sur-Seine soumet à une procédure de sélection préalable les autorisations d'occupation du domaine public qui seront octroyées aux divers participants à cet événement.

Le présent avis de publicité a pour but de définir les besoins de la Ville, les critères de sélection des candidats et les modalités d'occupation du domaine public.

4. Objet de l'avis de publicité

La consultation porte sur la sélection préalable des candidats souhaitant participer à l'événement organisé par la Ville d'Herblay-sur-Seine :

- en tant que **Stand de restauration**,
- au **Parc de la Mairie**,
- le **samedi 19 septembre 2026**.

La sélection définitive des candidats retenus aura lieu après une phase de pré-sélection et d'analyse des offres de produits et/ou de prestations des candidats.

Durant cet événement, ils occuperont l'espace public qu'ils loueront à la Ville durant une journée. Le nombre de participants pouvant être sélectionnés est fixé à **2 maximum**. La Ville pourra librement sélectionner moins de candidatures, voire n'en sélectionner aucune.

La fourniture, le transport, le montage et démontage des stands restaurations sont organisés par les restaurateurs. À aucun moment la Ville ne sera tenue de participer à l'installation ou à la désinstallation du matériel des sélectionnés.

Pour l'installation des stands, les restaurateurs devront occuper et installer leur stand au plus tard le samedi 19 septembre à 10h, et au plus tôt 8h. La présence des stands est **obligatoire** durant ce jour.

5. Descriptif des prestations attendues

La Ville souhaite proposer un ou des stands de restauration rapide proposant une gamme de produits ou de prestations à destination de tous les publics, adéquates avec les festivités., et notamment :

- Boissons chaudes et froides,
- Nourritures sucrées.

Les produits et/ou prestations proposés ainsi que le contenu des stands ne devront pas :

- Être de nature à troubler l'ordre public ;
- Proposer des tracts, prospectus, écrits de nature syndicale ou politique.

Les occupants devront se conformer aux dispositions du futur arrêté municipal et respecter les règlements de sécurité, d'ordre et de police précisés dans cet arrêté.

Les emplacements devront rester propres et vidés de tout détritux ou cartons durant les horaires d'ouverture au public. Les déchets devront être placés dans des conteneurs adaptés fournis par la Ville. L'huile usagée éventuelle devra impérativement être récupérée par l'exposant, qui s'abstiendra d'en verser au sol. Les emplacements ne pourront pas être loués ou prêtés à une autre personne que le candidat retenu.

L'installation du stand devra être réalisée de manière à éviter, lors d'un mouvement de foule ou pour une cause naturelle (vent, neige, forte pluie...), tout risque d'accident.

La redevance d'occupation du domaine public établie à ce jour par le Conseil municipal est de : 47€ par stand pour l'occupation de l'espace public.

Le titre de paiement sera envoyé à chaque occupant par la Trésorerie d'Argenteuil.

Les prix des marchandises doivent être affichés, soit par étiquette ou écriteau placé de manière visible devant les produits, soit par étiquette placée ou attachée sur les produits ou leurs emballages. Un affichage détaillé des ingrédients de chaque produit devra être mis à disposition du public.

Le matériel devra être de type camion/camionnette inférieure à 3,5 tonnes, remorque aménagée, roulotte aménagée.

L'installation devra garantir que la chaîne du froid et/ou du chaud est strictement respectée. Le matériel devra respecter toutes les normes sanitaires en vigueur (respect du plan de nettoyage...). Les matériels non professionnels seront interdits telles que les glacières.

Les installations devront répondre à des garanties de sécurité strictes, notamment dans le cas où du matériel de cuisson serait utilisé (si friteuse/friture, couverture anti feu réglementaire obligatoire). Dans le cas où la cuisson au gaz serait utilisée (maximum 13 kg), le candidat devra bien vérifier la date de péremption du tuyau d'alimentation et la ou les bouteilles doivent être dans un endroit protégé non accessible au public. Il devra disposer d'un extincteur adapté au risque.

Un contrôle inopiné par la Préfecture est possible.

Le stand de restauration devra être en totale autonomie électrique.

En cas de vente d'alcool, le candidat devra présenter une demande d'autorisation temporaire d'un débit de boisson auprès de la Commune, une fois informé de sa sélection par la Ville.

6. Critères de sélection

Le choix du ou des dossiers retenus est déterminé selon les critères suivants :

- **Prix des produits proposés à la vente - 40 points**
- **Nature, qualité et diversité des produits et prestations proposés - 30 points**
 - Rapport qualité prix avantageux et accessible ;

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

- Capacité et stocks suffisants pour subvenir aux besoins de l'évènement ;
 - Diversité des produits proposés : salé, sucré, ...
 - Temps d'attente réduit.
- **Présentation soignée, intégration dans l'environnement, aspect festif du périmètre de vente - 30 points**
 - Décoration intérieure et extérieure des stands dans un cadre esthétique adéquat à l'évènement ;
 - Présentation des produits et attractivité du stand.

Après analyse des offres des candidats, la Ville d'Herblay-sur-Seine désignera les candidats retenus pour exposer leurs produits en vertu des critères de sélection susvisés.

7. Modalités des candidatures et inscriptions

7.1. Dépôt des candidatures

<u>Date limite de réception des offres</u> Vendredi 28 août 2026 – 12h30 Les offres qui parviendront après la date et l'heure fixées ci-dessus, ainsi que celles ne respectant pas la forme de présentation, ne seront pas analysées et renvoyées aux candidats.
--

La Ville d'Herblay-sur-Seine se réserve le droit de proroger la date limite de réception des offres. Le cas échéant, cette information sera diffusée par une insertion sur le site internet de la Ville et à toute personne qui aura fait connaître son intérêt pour le présent avis et laissé ses coordonnées à cet effet.

Les candidatures doivent être transmises au service Archives -Patrimoine

- soit par mail à l'adresse suivante : archives@herblay.fr ;
- soit par courrier remis en mains propres ou envoyé par la poste à la Mairie, dont l'adresse est :
Mairie d'Herblay-sur-Seine, Service Archives-Patrimoine - 43 rue du Général de Gaulle, 95220
HERBLAY-SUR-SEINE.

Le dossier devra comporter :

- Des photographies des produits exposés ;
- Un descriptif de la prestation proposée ;
- La liste des menus et plats que vous pouvez proposer (nous sélectionnerons ceux qui nous intéressent) ainsi que les tarifs qui seront appliqués ;
- Une attestation d'assurance correspondant à l'activité.

Les offres seront rédigées en français. L'unité monétaire utilisée est l'euro.

7.2. Analyse des dossiers

Tous les dossiers seront analysés et examinés par les élus et services municipaux organisateurs en charge de l'évènement.

Après analyse des offres des candidats, la Ville d'Herblay-sur-Seine désignera les candidats retenus pour exposer leurs produits ou fournir leurs prestations en vertu des critères de sélection susvisés.

Chaque candidat sera destinataire d'un mail ou courrier d'information précisant s'il a été retenu ou pas.

Une autorisation d'occupation du domaine public, sous la forme d'une convention d'occupation du domaine public consentie à titre précaire et révocable, sera établie après sélection du ou des candidats retenus. Elle définira les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé à occuper à des fins d'ordre privatif et en vue d'une exploitation économique, le domaine public.

Il est précisé qu'aucune indemnité ne sera due au titre des études et prestations effectuées par les candidats, retenus ou non retenus dans le cadre la présente consultation.

Annexes

Parc de la Mairie devant l'Hôtel de Ville



Vue aérienne du site

